

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Olivier RAVARD, Emilie BATARD, Denis PRIOU, Maureen BLONDEAU (Adjoints), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Ann BENOIST, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Sonia BRETEL, Yann DENIAUD, Christophe DEROUIN, Arnaud FORGET, Hubert LEBOT, Didier LESEAULT, Sébastien MEDARD, Géraldine PARRAIN

EXCUSÉS : Marie-Paule BELLEIL (pouvoir à Roseline VOISIN)

ABSENTS : Stéphanie LUCAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ann BENOIST a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Approuvé à l'unanimité.

2026-06-01 – CONVERSION DE LA CHAUFFERIE GAZ A LA GÉOTHERMIE POUR LE BÂTIMENT « L'ESCAPADE » : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE LOT 1 - CHAUFFAGE
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment de l'espace enfance jeunesse bibliothèque dénommé « L'Escapade » est actuellement chauffé au gaz, et qu'il est prévu de modifier ce mode de chauffage, pour passer à un système de chauffage par géothermie.

L'organisme Territoire d'Énergie 44 (= TE44) a été missionné pour conduire cette opération de changement de source d'énergie.

Par délibération en date du 11 mai 2025, le Conseil municipal a acté le choix du bureau d'études BATIMGIE en qualité de maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la chaufferie.

Pour ce qui concerne le lot 1 - Chauffage, Batimgie et TE 44 ont procédé à une analyse des offres reçues, qui se résume comme suit :

ENTREPRISE	COÛT HT	CRITÈRE TECHNIQUE / 60	CRITÈRE PRIX / 40	TOTAL / 100	CLASSEMENT
GEOTECHNIC	73.843,38	48	40	88	1
HERVE DURAND	79.501,13	50	37,15	87,15	2

Après analyse des offres, celle présentée par GEOTECHNIC a été proposée à la Commune.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** le choix de l'entreprise GEOTECHNIC pour un montant de 73.843,38 € HT, soit 88.612,06 € TTC

Le montant sera payé sous l'article *D 2131-constructions sur bâtiments publics*, du Budget Commune

2026-06-02 – CONVERSION DE LA CHAUFFERIE GAZ A LA GÉOTHERMIE POUR LE BÂTIMENT « L'ESCAPADE » : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE LOT 2 – FORAGE GÉOTHERMIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment de l'espace enfance jeunesse bibliothèque dénommé « L'Escapade » est actuellement chauffé au gaz, et qu'il est prévu de modifier ce mode de chauffage, pour passer à un système de chauffage par géothermie.

L'organisme Territoire d'Énergie 44 (= TE44) a été missionné pour conduire cette opération de changement de source d'énergie.

Par délibération en date du 11 mai 2025, le Conseil municipal a acté le choix du bureau d'études BATIMGIE en qualité de maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la chaufferie.

Pour ce qui concerne le lot 2 – Forage géothermie, Batimgie et TE 44 ont procédé à une analyse des offres reçues, qui se résume comme suit :

ENTREPRISE	COÛT HT	CRITÈRE TECHNIQUE / 40	CRITÈRE PRIX / 60	TOTAL / 100	CLASSEMENT
BONNIER FORAGES	38.331,00	37	60	97	1
GEO FOR	48.547,00	34	47,37	81,37	3
NCLUSOL TS	47.374,73	37,50	48,55	86,05	2

Après analyse des offres, celle présentée par BONNIER FORAGES a été proposée à la Commune.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** le choix de l'entreprise BONNIER FORAGES pour un montant de 38.331,00 € HT, soit 45.997,20 € TTC

Le montant sera payé sous l'article *D 2131-constructions sur bâtiments publics*, du Budget Commune

2026-06-03 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « L'ESCAPADE » : CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX

Le Conseil municipal,

Vu la consultation opérée par Monsieur le Maire par voie de presse le 26 mars 2026 pour l'ensemble des 13 lots,

Vu l'ouverture des offres opérée en présence du maître d'œuvre Cabinet Lucile Antier Architecte le 22 juin 2026,

Vu l'analyse des offres proposée par le maître d'œuvre,

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot se présentent comme suit :

Lots de travaux	Entreprise attributaire	Coût HT	Coût TTC	Observations
Lot 1 – VRD	SAS GUILLOTEAU TP à Loireauxence, la Chapelle St Sauveur	58.000,00	69.600,00	
Lot 2 – gros oeuvre	SAS BOUCHEREAU BATIMENT à Ancenis St Géréon	129.724,92	155.669,90	
Lot 3 – charpente bois	SAS CM BATIM à Mouzeil	33.042,76	39.651,31	
Lot 4 – étanchéité	ROSAY TECHNIQUES COUVERTURES à St Herblain	48.024,65	57.629,58	
Lot 5 – ravalement - enduit	BOISSEAU RAVALEMENT à Mauges sur Loire, Botz en Mauges	24.146,35	28.975,62	
Lot 6 – menuiseries extérieures	KYRIEL ALUMINIUM à Pacé (35)	42.174,00	50.608,80	
Lot 7 – menuiseries intérieures	SARL BROCHU MICHEL (Atelier Isac) à Nort-sur- Erdre	66.495,47	79.794,56	
Lot 8 – doublage – cloisons - plafonds	SAS REVOLAM à Couëron	52.800,00	63.360,00	
Lot 9 – carreaux de terre stabilisé	ATLANTIQUE BTP à Blain	9.947,97	11.937,56	
Lot 10 – revêtement de sol	SARL LERAY DAVID à Joué- sur-Erdre	26.819,33	32.183,20	

Lot 11 – peinture - nettoyage	SARL FREMONDIERE DECORATION à Orée d'Anjou, Landemont	7.153,30	8.583,96	
Lot 12 – électricité	SARL FMENRBATI à Nort-sur-Erdre	34.007,69	40.809,23	
Lot 13 – chauffage – plomberie sanitaire - ventilation	REULIER à Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire	38.579,68	46.295,62	
TOTAL		570.916,12	685.099,34	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Adopte les propositions telles que résumées ci-dessus**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis et actes d'engagements afférents**

Le montant sera payé sous l'article *D 231-80-immobilisations en cours*, du Budget Commune

2026-06-04 – TRAVAUX DE VOIRIE 2026 : CHOIX DU PRESTATAIRE

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse se présente comme suit :

Offre de l'entreprise	Surface en m ²	Prix unitaire	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA ATLANTIQUE	19.965	4,82	81.771,30	98.125,56
HERVE TP	18.165	3,89	70.661,85	84.794,22
LANDAIS	16.590	3,18	52.756,20	63.307,44
EFFAGE	18.023	3,06	55.150,38	66.180,46
CHAUVIRE TP	n'a pas répondu	n'a pas répondu		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 5 voix contre** :

- **Adopte l'offre présentée par la société LANDAIS ANDRE**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis et marchés afférents**

Le montant sera payé sous l'article *D 2151-réseaux de voirie*, du Budget Commune

Arrivée de Anne ATHIMON, ce qui porte le total de présents à 21 élus et 22 votants

2026-06-05 – CONVENTION RELATIVE AUX MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS POUR LA PISCINE PLAGE DE VIOREAU

A l'instar des années précédentes, l'Association Nantes Natation se propose de dispenser des cours de natation au niveau de l'aire de baignade de la plage de Vioreau, dans la piscine installée près du local des maîtres-nageurs sauveteurs.

L'Association assurera également la surveillance de la baignade au niveau de la plage aménagée au niveau de la rive Nord du plan d'eau du réservoir de Vioreau.

Pour assurer ces missions, l'Association Nantes Natation sollicite de la part de la Commune de Joué-sur-Erdre une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.675,78 €

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Joué-sur-Erdre et l'Association Nantes Natation pour surveillance et activités nautiques au niveau de la base de loisirs du lac de Vioreau**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat**
- **Emet un avis favorable pour verser une subvention d'un montant de 17.675,78 € au profit de l'Association Nantes Natation**
- **Le montant de la subvention sera versé sous article D 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, du Budget Commune**

2026-06-06 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES AGENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR CONDUIRE LA PRESTATION DE MISE EN CONCURRENCE

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisés au II de l'article L 911-7 du code de la sécurité sociale.

Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents.

L'ordonnance du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé depuis le 1^{er} janvier 2026 dans toutes les collectivités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €).

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2026, la collectivité doit participer financièrement à la cotisation « Frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Le conseil municipal, par délibération en date du 08/12/2025 a fixé à 15 €uros par mois la participation employeur au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire labellisée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est actuellement en phase de mise en concurrence pour à terme sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance et proposer aux agents qui le souhaitent de pouvoir adhérer à une mutuelle labellisée, permettant ainsi de bénéficier de la participation employeur 15 €uros par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Considérant le caractère obligatoire de la participation financière des collectivités depuis le 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé**

2026-06-07 – BUDGET COMMUNE 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 2
--

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2026,

Considérant que par délibération n° 2026-04-01 en date du 08/04/2026 il a été constaté un résultat de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de 409.088,63 €.

Considérant par ailleurs qu'il a également été laissé inscrit par erreur au Budget Primitif 2026 à la ligne R 002 – Excédent antérieur de 2025 reporté au fonctionnement 2026 la somme de 54.339,18 €, ce qui porte le résultat cumulé de fonctionnement 2025 repris au Budget Primitif 2026 à la somme de 463.427,81 €.

Après vérification du Trésor Public, il s'avère que la somme de 54.339,18 € correspond au résultat de clôture du budget annexe 2024 Résidence Les Glycines qui avait déjà été repris au Budget Primitif 2025 du Budget Commune (cf délibération n° 2025-03-08 du conseil municipal du 24/03/2025) par le biais d'une opération d'ordre semi-budgétaire, et fait donc doublon dans le budget primitif 2026.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2026 pour retirer cette somme de 54.339,18 euros qui s'avère donc superfétatoire.

Considérant qu'une décision modificative doit opérer un équilibre et comptable et budgétaire à la fois, tant en section de fonctionnement que d'investissement,

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES		MODIFICATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Entretien et de réparation de voiries	DF 615231	-27.930,18		
Excédent antérieur reporté			RF 002	- 54.339,18
Remboursements sur rémunération du personnel			RF 6419	+7.000
Taxe exploitation infrastructure transport longue distance			RF 73158	+5.814
Libéralités reçues			RF 756	+4.395
Produits des cessions d'immobilisations			RF 7751	+9.200
TOTAUX		- 27.930,18 en dépenses		- 27.930,18 en recettes

2026-06-08 – VENTE DES MODULAIRES SANITAIRES DE LA COUR DE L'ESCAPADE

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est prévu de construire un bâtiment dans la cour de l'espace Enfance Jeunesse « L'Escapade », et que ce bâtiment a notamment pour but d'installer la structure de l'accueil périscolaire actuellement positionnée dans le bâtiment modulaire dans le futur bâtiment béton,

Considérant dans ces conditions que le bâtiment modulaire n'a plus d'utilité pour la commune et qu'il peut être cédé,

Vu la proposition d'achat formulée par la société Deltamod pour un montant de 4.400 euros HT, soit 5.280 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour vendre le bâtiment modulaire situé dans la cour de l'Escapade à la société Deltamod au prix de 4.400 euros HT, soit 5.280 euros TTC

2026-06-09 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET POUR LA CANTINE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une agente affectée à l'entretien des bâtiments communaux va devoir s'absenter du 19/06/2026 au 31/07/2026,

Considérant par ailleurs qu'au niveau du restaurant scolaire, une agente est en arrêt maladie et doit être remplacée pour assurer la continuité de service,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois comme suit :**

AGENT CONCERNÉ	GRADE	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
JUHEL Erin	Adjoint technique	26 h 26 mn (=26,43 h)	Du 19.06.2026 au 31.07.2026 (remplacement Anaïs)	néant
LETERTRE Philippe	Adjoint technique	35 h 00	Du 01.07.2026 au 31.12.2026 (renfort pour services techniques)	Néant
RAVARD Sylvie	Adjoint technique	10 h 24 mn (=10,40 h)	Du 01.06.2026 au 29.06.2026 (remplacement Sophie)	Repas cantine

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2026-06-10 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FORMULÉE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE POLYVALENT CAROLINE AIGLE

Emilie BATARD, Adjointe, informe l'Assemblée communale d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Sportive du Lycée Caroline Aigle de Nort-sur-Erdre,

En effet, cette Association comporte une section Danse, dont sont membres 3 élèves domiciliés à Joué-sur-Erdre.

Les danseurs vont participer à un festival national de danse de championnat académique dans les Yvelines.

Pour ce faire, l'Association sollicite une participation de 54 € X 3 élèves = 162 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ**, décide :

- **D'accorder une subvention d'un montant de 162 euros (cent soixante deux euros) à l'Association sportive du lycée Caroline Aigle de Nort-sur-Erdre**

La somme payée sous l'article comptable *D 65748 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.*

DIVERS

o

Séance levée à 20 h 40 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	RAVARD Olivier, 3ème Adjoint	BATARD Emilie, 4ème Adjointe	PRIOU Denis, 5ème Adjoint
BLONDEAU Maureen, 6ème Adjointe				
ATHIMON- GARDAHAUT Anne	BELLEIL Louise	BELLEIL Marie- Paule (a donné pouvoir à Roseline VOISIN)	BENOIST Ann	BOISSON Florentin
BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Marie-Dominique	BRETEL Sonia	DENIAUD Yann	DEROUIN Christophe
FORGET Arnaud	LEBOT Hubert	LESEAULT Didier	LUCAS Stéphanie	MEDARD Sébastien
PARRAIN Géraldine				

CM 22.06.2026
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23	L'an deux mille vingt-six,
Présents	21	Le vingt deux juin, à vingt heures,
Votants	22	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 juin 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Olivier RAVARD, Emilie BATARD, Denis PRIOU, Maureen BLONDEAU (Adjoints), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Ann BENOIST, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Sonia BRETEL, Yann DENIAUD, Christophe DEROUIN, Arnaud FORGET, Hubert LEBOT, Didier LESEAULT, Sébastien MEDARD, Géraldine PARRAIN

EXCUSÉS : Marie-Paule BELLEIL (a donné pouvoir à Roseline VOISIN)

ABSENTS : Stéphanie LUCAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ann BENOIST

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL